



Le Programme fédéral de réforme des porcs reproducteurs entre en vigueur le 14 avril

Ottawa, Ont. [9 avril, 2008] – Les producteurs de porcs canadiens peuvent faire une demande d'indemnisation en vertu du Programme de réforme des porcs reproducteurs, à compter du 14 avril, 2008. C'est à partir de cette date que les demandes d'inscription à ce programme de 50 millions de dollars, financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada et géré par le Conseil canadien du porc, commenceront à être acceptées.

Le Programme de réforme des porcs reproducteurs aidera l'industrie à se rétablir en facilitant la réduction du cheptel canadien de porcs de reproduction (truiés, verrats et jeunes truiés fécondés) d'environ 10 pour cent.

Les producteurs admissibles, sous réserve d'approbation de leur demande, recevront 225 \$ par porc reproducteur éliminé après le 14 avril, 2008. Le paiement couvrira les coûts d'abattage et d'élimination des carcasses.

Une somme de 225 \$ par porc reproducteur moins le prix de vente sera versée aux producteurs, dont la demande est approuvée, qui ont vendu leurs animaux entre le 1^{er} novembre 2007 et le 13 avril, 2008 (reçus et documents justificatifs requis).

« Cette aide stratégique du gouvernement fédéral tombe à point », observe Clare Schlegel, président du Conseil canadien du porc. « Notre secteur vit une situation alarmante et ce projet de restructuration constitue un bon tremplin pour reconstruire une industrie plus saine et plus concurrentielle. »

« Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec les producteurs pour apporter des solutions concrètes à la ferme. Les gens de l'industrie nous ont dit qu'ils sont prêts à s'adapter à la situation actuelle mais que les producteurs ont besoin d'aide pour effectuer des changements à leurs exploitations », a déclaré le ministre Ritz. « Nous nous employons activement à faire en sorte que le secteur corresponde aux réalités du marché et à assurer sa viabilité à long terme. »

Pour participer au programme, les producteurs admissibles ne doivent pas vendre les porcs reproducteurs qui pourraient se qualifier au programme dans des réseaux commerciaux après le 14 avril, 2008. Ils doivent également consentir à dépeupler entièrement une porcherie entière de porcs reproducteurs et s'engager à ne pas garder des porcs de reproduction dans la même porcherie durant les trois prochaines années. Les

différentes options d'élimination des porcs reproducteurs offertes dans le cadre du présent programme seront décrites sur le formulaire de demande.

Le formulaire d'inscription au Programme de réforme des porcs reproducteurs, et tous les documents connexes, seront disponibles à partir du 14 avril, sur le site Web du Conseil canadien du porc, à www.cpc-ccp.com. Les producteurs peuvent aussi contacter l'association provinciale de producteurs de porc pour demander une copie du formulaire d'inscription. À partir du 14 avril 2008, les producteurs pourront composer le numéro de téléphone sans frais suivant 1-877-655-2567 pour obtenir plus d'informations sur le processus d'inscription au programme.

Le Conseil canadien du porc est le porte-parole national des producteurs de porcs du Canada. Le Conseil est une fédération qui regroupe neuf associations provinciales du secteur porcin et dont les activités visent à assurer le dynamisme et la prospérité de l'industrie du porc au Canada.

-30-

Pour plus d'information, communiquer avec les personnes suivantes :

François Bédard
Spécialiste des affaires techniques, Conseil canadien du porc
613-236-9239
bedard@cpc-ccp.com

Clare Schlegel
Président du Conseil canadien du porc
519-580-6761
clare@sugarfield.ca

Martin Rice
Directeur exécutif, Conseil canadien du porc
613-236-9239
rice@cpc-ccp.com

Susie Miller
Directrice générale, Bureau de la chaîne de valeur des aliments
Agriculture et agroalimentaire Canada
613-759-7758
millersu@agr.gc.ca